

GUIDE GRATUIT — CABINET BENEZRA AVOCATS

Détective privé et assurance : le guide de vos droits

Comprendre, réagir et vous défendre face à une enquête d'assurance
après un accident de la route

Maître Michel Benezra — Avocat en droit du dommage corporel
01 45 24 00 40 · info@benezra.fr · benezra.fr

Préface

Depuis plus de vingt ans, j'accompagne des victimes d'accidents de la route face aux compagnies d'assurance. J'ai vu, année après année, se généraliser une pratique qui me dérange profondément : le recours à des enquêteurs privés — parfois appelés détectives d'assurance — non pas pour vérifier une fraude réellement suspectée, mais simplement parce qu'un dossier représente un enjeu financier important pour l'assureur.

Ce guide n'a qu'un objectif : vous donner, en toute clarté, les moyens de comprendre ce qu'un enquêteur peut ou ne peut pas faire, ce que vaut réellement son rapport face à une expertise médicale, et comment réagir si vous apprenez que vous avez été suivi(e) ou observé(e).

Ce document est gratuit et ne remplace pas une consultation personnalisée de votre dossier. Mais il vous donnera déjà, je l'espère, les clés pour ne plus subir cette situation sans comprendre vos droits.

Maître Michel Benezra

Avocat associé, Cabinet Benezra Avocats

Notre cabinet peut analyser votre dossier — 01 45 24 00 40 / info@benezra.fr

Sommaire

1. Pourquoi un assureur mandate-t-il un détective privé ?
2. Ce qu'un détective a le droit de faire — et ce qui lui est interdit
3. Détective privé et médecin-expert : la confrontation
4. Ce que dit vraiment la jurisprudence
5. Étape par étape : que faire si vous apprenez avoir été surveillé(e) ?
6. Comment le cabinet Benezra vous accompagne
7. Foire aux questions
8. Passez à l'action

1. Pourquoi un assureur mandate-t-il un détective privé ?

Dans leur lutte affichée contre la fraude à l'assurance corporelle, les compagnies d'assurance recourent depuis plusieurs années à des enquêteurs privés pour compléter leurs dossiers d'indemnisation. Cette pratique peut apparaître légitime lorsqu'une fraude est réellement suspectée : déclaration mensongère, accident simulé, incapacité de travail exagérée.

Mais notre expérience quotidienne de plusieurs milliers de dossiers nous montre une réalité différente : ce type d'enquête est aujourd'hui déclenché dès que le préjudice réclamé atteint un montant élevé — indépendamment de tout soupçon réel de fraude. Une victime gravement blessée, en situation de handicap, peut ainsi être suivie, filmée et analysée uniquement parce que son indemnisation prévisible représente un enjeu financier important pour l'assureur.

« Être surveillé ne signifie pas être suspecté. C'est un signal qu'il faut être accompagné, pas un motif d'inquiétude en soi si votre dossier est sincère. »

Le recours à un enquêteur privé peut intervenir à tout moment de la procédure : avant l'expertise médicale, pour orienter les conclusions du médecin mandaté par l'assureur, ou après, pour tenter de remettre en cause une évaluation déjà réalisée.

2. Ce qu'un détective a le droit de faire — et ce qui lui est interdit

L'activité de détective privé (ou agent de recherches privées) est encadrée par le Code de la sécurité intérieure. Le professionnel doit être titulaire d'une carte professionnelle délivrée par le CNAPS (Conseil national des activités privées de sécurité) ; à défaut, son activité est illégale et les preuves recueillies sont irrecevables.

Ce qui est autorisé

- Filature et observation dans l'espace public (rue, commerces, parcs, transports en commun).
- Prises de vues et vidéos, dès lors que vous êtes visible depuis un lieu public.
- Enquête de voisinage : questions posées à votre entourage sur votre comportement général.
- Consultation de vos publications sur les réseaux sociaux, uniquement celles accessibles publiquement.

Ce qui est formellement interdit

- Pénétrer dans votre domicile ou vous observer à travers vos fenêtres.
- Enregistrer une conversation privée sans votre consentement (article 226-1 du Code pénal).
- Accéder à vos données personnelles (messagerie, dossier médical, comptes bancaires) sans autorisation judiciaire.
- Se présenter sous une fausse identité ou recourir à un stratagème déloyal.

Le droit au respect de la vie privée, garanti par l'article 9 du Code civil et l'article 8 de la Convention européenne des droits de l'homme, continue de s'appliquer à une victime qui réclame une indemnisation : elle n'y renonce pas en portant son dossier devant un assureur.

3. Détective privé et médecin-expert : la confrontation

C'est le cœur de notre argumentation. Un détective observe un comportement ponctuel — quelques gestes, sur quelques heures ou quelques jours. Il n'a strictement aucune compétence médicale. Or l'évaluation de vos préjudices ne repose pas sur une observation isolée, mais sur un examen clinique complet, mené par un médecin-expert diplômé en réparation du dommage corporel, qui s'appuie sur l'imagerie médicale, les comptes rendus opératoires et, le cas échéant, des bilans neuropsychologiques.

Critère	Enquêteur privé	Médecin-expert
Formation	Aucune formation médicale	Diplômé en réparation du dommage corporel
Durée d'observation	Quelques heures à quelques jours	Suivi médical dans la durée, dossier complet
Mandant	Rémunéré par l'assureur	Mission contradictoire encadrée par la loi
Nature des observations	Apparences, gestes ponctuels, réseaux sociaux	Imagerie médicale, tests cliniques, bilans spécialisés
Préjudices invisibles (neurologiques, psychiatriques)	Ne peut pas les détecter	Seul habilité à les diagnostiquer
Valeur face à l'expertise médicale	Indispensable, jamais substitutive	Fondement de l'évaluation du préjudice

Une victime peut parfaitement porter un sac de courses tout en conservant un déficit fonctionnel permanent significatif : la capacité momentanée observée par un enquêteur ne dit rien de l'aptitude durable évaluée par un médecin. C'est cette confusion, volontaire ou non, que nous combattons systématiquement.

4. Ce que dit vraiment la jurisprudence

La CEDH valide la surveillance en lieu public

Contrairement à une idée reçue, la Cour européenne des droits de l'homme n'interdit pas la surveillance d'un assuré par un détective mandaté par son assureur. Dans une décision du 17 janvier 2019 (requête n° 17331/11, affaire Mehmedovic c. Suisse), la CEDH a jugé irrecevable la requête d'un assuré qui contestait avoir été filmé, en lieux publics uniquement, par des détectives mandatés par l'assurance responsabilité civile impliquée dans son dossier. La Cour a estimé que cette surveillance, strictement limitée à l'espace public et proportionnée à l'enjeu patrimonial du litige, ne portait pas une atteinte disproportionnée à la vie privée de l'assuré.

Ce que cela signifie pour votre dossier : contester la seule existence d'une surveillance menée en lieu public a peu de chances d'aboutir. Notre stratégie porte ailleurs — sur l'interprétation que l'assureur tire de ces observations, et sur leur incapacité structurelle à évaluer un préjudice corporel.

Le revirement de 2023 sur la preuve déloyale

Un arrêt d'assemblée plénière de la Cour de cassation du 22 décembre 2023 (n° 20-20.648) a précisé le sort des preuves recueillies de manière déloyale ou illicite — par exemple une intrusion dans un lieu privé ou un enregistrement clandestin. Elles ne sont plus automatiquement écartées des débats civils : le juge doit désormais apprécier si elles sont indispensables au litige et si l'atteinte portée à la vie privée reste proportionnée au but poursuivi.

Concrètement, il ne suffit plus de pointer une irrégularité pour faire écarter automatiquement un rapport : il faut construire une argumentation complète sur la proportionnalité et la nécessité de la preuve. C'est un exercice technique qui justifie d'être accompagné dès que vous apprenez l'existence d'une enquête vous concernant.

5. Étape par étape : que faire si vous apprenez avoir été surveillé(e) ?

1. Ne modifiez rien à votre comportement

Si vous êtes de bonne foi, rien ne doit changer dans votre quotidien. L'amélioration de votre état avec le temps, ou un geste ponctuel, n'est pas une fraude : votre préjudice s'évalue à la date de la consolidation médicale.

2. Exigez la communication du rapport

Si l'assureur veut utiliser ce rapport dans une négociation ou une procédure, il doit vous le communiquer. Vous avez le droit d'en prendre connaissance et d'y répondre (principe du contradictoire).

3. Faites vérifier la légalité de la collecte

Une seule irrégularité — une photo prise depuis une propriété privée, un enregistrement réalisé à votre insu — peut suffire à fragiliser l'ensemble du rapport.

4. Rappelez la primauté de l'expertise médicale

Le détective observe un comportement ponctuel ; il n'a aucune compétence médicale. Seul un médecin-expert peut apprécier vos séquelles dans la durée.

5. Organisez une contre-expertise médicale indépendante

C'est la réponse la plus efficace pour objectiver votre état réel face à des images sorties de leur contexte.

6. Saisissez la CNIL si nécessaire

Si des données personnelles ont été collectées illégalement, vous pouvez saisir la Commission nationale de l'informatique et des libertés.

6. Comment le cabinet Benezra vous accompagne

Face à un rapport d'enquêteur d'assurance, nous :

- vérifions les conditions de collecte des observations et identifions toute irrégularité ;
- démontrons que les constatations de l'enquêteur ne portent que sur des gestes ponctuels, sans valeur pour apprécier un déficit fonctionnel durable ou un préjudice invisible ;
- opposons systématiquement les conclusions de l'expertise médicale, seule habilitée à évaluer vos préjudices ;
- construisons, lorsque des éléments ont été recueillis de façon déloyale, l'argumentation de proportionnalité désormais exigée par la jurisprudence de 2023 ;
- organisons, si nécessaire, une contre-expertise médicale indépendante avec un médecin de victimes.

Faites analyser votre rapport d'enquête — 01 45 24 00 40 / info@benezra.fr

7. Foire aux questions

Un rapport de détective peut-il, à lui seul, faire perdre mon indemnisation ?

Non. Il n'a jamais valeur d'expertise médicale et ne peut que tenter d'influencer l'interprétation d'un dossier, jamais s'y substituer.

La surveillance dans un lieu public est-elle illégale ?

Non, la CEDH a validé ce type de surveillance dès lors qu'elle reste limitée à l'espace public et proportionnée aux enjeux du litige.

L'assurance a-t-elle le droit de m'envoyer un détective sans me le dire ?

Oui. La surveillance n'est soumise à aucune obligation d'information préalable. Vous devez seulement en avoir communication si le rapport est utilisé contre vous.

Le détective peut-il consulter mes réseaux sociaux ?

Il peut consulter vos publications accessibles publiquement, mais pas accéder à un compte privé ou à vos messages.

Que faire si le rapport contient des observations inexactes ou trompeuses ?

Elles peuvent être discutées et recontextualisées à l'appui d'une contre-expertise médicale indépendante, qui reste l'arme la plus efficace.

8. Passez à l'action

Ce guide vous a donné les clés pour comprendre vos droits face à un rapport d'enquêteur d'assurance. Mais chaque dossier est différent, et l'analyse d'un rapport d'enquête demande une lecture technique, poste de préjudice par poste de préjudice.

Si vous êtes confronté(e) à une telle situation, notre cabinet peut analyser gratuitement votre dossier et vous indiquer, sans engagement, les arguments mobilisables pour faire valoir vos droits.

01 45 24 00 40 — info@benezra.fr — benezra.fr

Cabinet Benezra Avocats — 3 rue Denis Poisson, 75017 Paris — Droit routier & dommages corporels

Ce document est fourni à titre d'information générale et ne constitue pas une consultation juridique. Chaque situation doit faire l'objet d'une analyse individualisée.